Annexe relative à l'interface API

La présente Annexe à la Convention-cadre des Services de trésorerie ou à tout autre contrat-cadre des services de trésorerie et de paiement (la « **Convention-cadre** ») actuellement en vigueur entre le Client et la Banque de Montréal (« **BMO** »). Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente Annexe ont le sens qui leur est attribué dans la Convention-cadre ou dans toute autre annexe pertinente. En plus des modalités contenues dans la Convention-cadre, le Client convient de ce qui suit :

1. Le Service

Sous réserve des modalités de la Convention-cadre et de la présente Annexe, BMO mettra à la disposition du client la possibilité de connecter directement à BMO ses systèmes de planification des ressources ou ses autres applications logicielles, technologies de l'information, sites Web ou interfaces internes (les « **Systèmes du client** ») au moyen d'une ou de plusieurs interfaces de programmation d'applications contrôlées par BMO et de logiciels connexes (les « **Interfaces API** ») pour effectuer les actions définies pouvant être offertes par BMO à l'occasion par l'intermédiaire du service (le « **Service** »).

Pour accéder au Service, le client doit remplir les documents de l'utilisateur requis, qui doivent être acceptés par BMO. Le client doit également suivre les procédures d'établissement requises. Pour utiliser le Service, le Client doit également s'inscrire aux Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO (les « **SBLE** ») et suivre le processus d'établissement et de documentation de l'utilisateur applicable, et BMO doit accepter de lui fournir ce Service. Si le Client souhaite utiliser le Service pour effectuer un paiement ou exécuter toute autre action proposée par BMO en tant que service distinct, il doit également s'inscrire à ce service, remplir la documentation de l'utilisateur pertinente et suivre le processus de configuration applicable, et BMO doit accepter de lui fournir lui service. L'utilisation d'un tel service par le Client par l'intermédiaire du Service est également assujettie aux modalités de la documentation de l'utilisateur afférente à ce service.

2. Octroi de droits d'accès

Sous réserve des modalités de la présente Annexe, BMO accorde par les présentes au Client le droit non exclusif, révocable, non transférable et limité d'accéder aux Interfaces API et au Service et de les utiliser conformément aux modalités de la présente Annexe uniquement à ses fins professionnelles internes. Le client ne peut vendre, revendre, concéder par sous-licence ou autrement transférer ou fournir, directement ou indirectement, les Interfaces API ou le Service, ou une partie de ceux-ci, à un tiers, sauf dans les cas expressément autorisés dans la présente Annexe.

BMO ou ses concédants de licence détiennent en exclusivité tous les droits, titres et intérêts relatifs aux brevets, aux droits d'auteur, aux droits moraux, aux droits de publicité, aux marques de commerce ou de service, aux logos et aux conceptions, aux secrets commerciaux et à toute autre propriété intellectuelle intégrée aux Interfaces API ou au Service, ou contenue dans ceux-ci (collectivement, la « **Propriété intellectuelle de BMO** »), et toutes les modifications, œuvres dérivées, mises à niveau et copies de ceux-ci. La Propriété intellectuelle de BMO est protégée par les lois sur la propriété intellectuelle, les secrets industriels, les brevets et tous autres droits de propriété intellectuelle, et BMO se réserve tous les droits concernant toute propriété intellectuelle qui n'est pas expressément accordée au Client en vertu de la Convention-cadre ou de la présente Annexe. Le Client convient qu'il ne prendra aucune mesure ou ne fournira aucune aide, directe ou indirecte, à un tiers pour contester la validité des droits relatifs à la Propriété intellectuelle de BMO.

Le Client s'engage à ne pas permettre à une autre partie ni à amener ou aider une autre partie à faire ce qui suit :

a) utiliser le Service d'une manière autre que celle prévue dans la Convention-cadre, la présente Annexe et l'ensemble de la documentation de l'utilisateur;

b) utiliser le Service, directement ou indirectement, pour développer tout produit ou service qui fait concurrence au Service ou qui offre des fonctionnalités semblables à celles du Service;

c) désassembler, décompiler, déchiffrer, extraire, soumettre à l'ingénierie inverse ou modifier les Interfaces API, ou appliquer toute autre procédure aux Interfaces API dans le but de vérifier, de déterminer ou de s'approprier, pour quelque raison que ce soit, tout algorithme, processus ou autre renseignement contenu dans les Interfaces API, sauf autres dispositions expresses prévues conformément à la Convention-cadre, à la présente Annexe et à la documentation de l'utilisateur;

d) fournir l'accès au Service ou le droit d'utilisation de celui-ci à des tiers autres que les mandataires ou représentants autorisés du Client qui en ont raisonnablement besoin;

e) louer, céder, louer à bail, accorder une sous-licence, transférer, distribuer ou permettre à un tiers d'accéder au Service, aux Interfaces API, à la Propriété intellectuelle de BMO ou à tout aspect de ceux-ci;

f) contourner ou tenter de contourner toute mesure de sécurité applicable aux Interfaces API ou au Service;

g) contourner ou tenter de contourner les limites relatives aux appels ou à l'utilisation, ou utiliser les Interfaces API d'une manière qui perturbe ou dégrade leur rendement;

i) transmettre des virus, des vers, des défauts, des chevaux de Troie, des logiciels espions, des logiciels malveillants ou tout programme de nature malveillante ou destructrice, ou de toute autre façon endommager, entraver ou perturber nos services ou nos systèmes, ou tenter de faire l'un des actes ci-dessus;

j) utiliser le Service d'une manière susceptible d'enfreindre les lois applicables ou à des fins illégales.

3. Administrateurs et identifiants des Interfaces API

Le Client indiquera, dans la documentation de l'utilisateur relative au Service ou par tout autre moyen que BMO peut exiger ou permettre à l'occasion, une ou plusieurs personnes qui seront ses représentants principaux pour le Service (les « A*dministrateurs des Interfaces API* »). Les Administrateurs des Interfaces API peuvent autoriser d'autres personnes à utiliser le Service, et chaque personne autorisée pourra à son tour autoriser d'autres personnes à utiliser le Service (collectivement, les « *Utilisateurs des Interfaces API* »). Chaque Administrateur et chaque Utilisateur des Interfaces API seront entièrement autorisés à connecter les applications logicielles du Client, à télécharger les renseignements au moyen du Service relatif aux Interfaces API à ces applications et à gérer les connexions existantes à l'aide du nom d'utilisateur des SBLE et du mot de passe qui lui sont attribués; et le client déclare et garantit que chacune de ces personnes est entièrement autorisée à le faire en son nom.

4. Exécution des instructions de paiement

(a) BMO peut donner suite aux instructions de paiement reçues au moyen des Interfaces API dans la forme où elles ont été reçues sans confirmer ni vérifier leur complétude ou leur exactitude ou l'autorité ou l'identité de toute personne qui les transmet. Le Client accepte l'entière responsabilité en ce qui concerne l'exactitude et la complétude de l'ensemble des instructions de paiement reçues au moyen des Interfaces API ainsi que l'autorisation relative à celles-ci. Toute mesure prise par BMO à l'égard des instructions de paiement reçues au moyen des Interfaces API aura la même portée juridique et liera le Client de façon aussi absolue et valable que si ces instructions avaient (ou non) été transmises par écrit et signées par le ou les signataires autorisés du Client.

(b) BMO n'assume aucune responsabilité ou obligation relativement à quelque Réclamation que ce soit découlant de l'utilisation non autorisée du Service par quiconque ou pour quelque raison que ce soit. La récupération des fonds n'est pas garantie si une erreur se glisse dans les instructions de paiement reçues par BMO au moyen des Interfaces API ou en cas de fraude. BMO collaborera de manière raisonnable avec le Client afin d'obtenir le retour des fonds; cependant, le Client reconnaît que ce retour pourra dépendre de l'approbation du bénéficiaire et des autres institutions financières concernées.

5. Systèmes du Client

Il incombe au Client d'avoir et de maintenir, à ses frais, du matériel, des logiciels et des dispositifs de communication qui fonctionnent correctement, l'accès Internet et les services nécessaires à l'utilisation avec le Service. BMO se dégage de toute responsabilité si l'un des éléments susmentionnés ne fonctionne pas correctement.

Le Client déclare et garantit à BMO qu'il détient ou a dûment concédé sous licence tous les droits nécessaires à l'élaboration, à la distribution et à l'utilisation de ses systèmes, et que ces derniers ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, de protection des renseignements personnels ou de publicité d'un tiers. Il incombe au Client de s'assurer que ses systèmes sont conformes aux lois applicables.

Le Client reconnaît et comprend qu'il lui revient de sélectionner tous ses systèmes qui sont connectés à BMO par l'intermédiaire du Service, et que les fournisseurs tiers de ces systèmes sont ses propres fournisseurs. BMO n'a aucun contrôle sur ces fournisseurs ou sur les Systèmes du client ni sur le moment et la façon dont les renseignements sont utilisés ou divulgués après leur transmission à partir des systèmes de BMO.

Le Client s'engage à maintenir un programme de sécurité de l'information écrite qui contient des mesures de protection administratives, techniques et physiques conçues pour : i) assurer la sécurité des Systèmes du client qui se connectent à BMO au moyen des Interfaces API; ii) se protéger contre toute menace ou tout risque anticipés pesant sur la sécurité ou l'intégrité de ces systèmes; iii) garantir une protection contre l'accès non autorisé à ces systèmes ou leur utilisation non autorisée susceptible de causer un préjudice important ou des inconvénients au Client ou à BMO; iv) limiter l'accès aux Systèmes du client et leur utilisation, comme il est expressément autorisé par la présente Annexe; et v) respecter les lois applicables. Le Client convient d'aviser BMO sans délai de toute modification de son programme de sécurité de l'information qui l'amènerait à ne pas se conformer, à tous égards importants, au présent article. Le Client déclare et garantit que son programme de sécurité de l'information est raisonnablement conçu pour répondre aux exigences qui précèdent.

6. Limitation de responsabilité

(a) BMO NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE SERVICE. LE CLIENT ACCEPTE ET CONVIENT EXPRESSÉMENT QUE LE SERVICE EST FOURNI « TEL QUEL », À SES PROPRES RISQUES. BMO DÉCLARE EXPRESSÉMENT NE DONNER AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE À L'UTILISATION OU AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DU SERVICE QUANT À LA JUSTESSE, À LA QUALITÉ, À L'EXACTITUDE, À L'INTÉGRALITÉ, À LA FIABILITÉ, À LA PERFORMANCE, À LA PONCTUALITÉ OU À LA DISPONIBILITÉ CONTINUE. BMO N'EST PAS RESPONSABLE DE MAINTENIR LE SERVICE OU DE FOURNIR DES CORRECTIONS, DES MISES À JOUR OU DES VERSIONS À L'ÉGARD DE CELUI-CI. LA DISPONIBILITÉ DE TOUS LES ASPECTS DU SERVICE PEUT ÊTRE MODIFIÉE SANS PRÉAVIS.

(b) LE CLIENT RECONNAÎT QUE L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX SYSTÈMES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'INTERNET OU D'AUTRES RÉSEAUX, PUBLICS OU PRIVÉS, PEUT NE PAS ÊTRE SÉCURITAIRE. BMO NE DONNE AU CLIENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA SÉCURITÉ DU SERVICE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA CAPACITÉ DE PERSONNES NON AUTORISÉES À INTERCEPTER OU À CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR LE CLIENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SERVICE, ET BMO DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ QUI NE RÉSULTE PAS D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE INCONDUITE DÉLIBÉRÉE DE SA PART.

(c) Le client reconnaît et comprend que les renseignements disponibles et fournis dans le cadre du Service changent fréquemment et que BMO peut les mettre à jour au besoin en tout temps au cours de la journée. Les renseignements peuvent changer entre le moment où BMO les a envoyés pour la dernière fois au Client ou les a publiés par voie électronique et le moment où le client les reçoit ou y accède et, par conséquent, le Client est seul responsable des mesures prises en fonction des renseignements présentés par l'intermédiaire du Service, y compris toute mesure pouvant occasionner un découvert ou un paiement incorrect de la part du Client.

7. Modifications des Interfaces API

BMO se réserve le droit de modifier les Interfaces API à l'occasion, y compris de mettre en œuvre des correctifs, des versions, des ensembles de services, des corrections de bogues ou toute autre amélioration, mise à niveau, mise à jour, révision ou modification des Interfaces API. BMO s'efforcera de donner au Client un préavis raisonnable de telles modifications. Les modifications apportées aux Interfaces API peuvent avoir une incidence sur les Systèmes du client et obliger ce dernier à apporter, à ses frais, des changements à ses propres systèmes.

À la suite de la diffusion de toute nouvelle version d'une Interface API, BMO aura le droit de cesser de prendre en charge l'ensemble des anciennes versions de l'Interface API applicable. BMO ne garantit pas que les anciennes versions de l'Interface API demeureront fonctionnelles.

8. Indisponibilité de l'accès

Si un aspect quelconque du Service, d'un autre système de communication ou d'un site Web devient désactivé ou autrement indisponible pour l'utilisation du Client pour quelque période que ce soit, le Client doit rapidement informer BMO de la situation. BMO collaborera avec le Client pour rétablir l'accès le plus rapidement possible. Si, toutefois, si un recours rapide n'est pas possible, le Client et BMO collaboreront afin de trouver une autre façon d'effectuer les ordres de paiement et d'exécuter les autres services. Quoi qu'il en soit, BMO décline toute responsabilité envers le Client à la suite l'indisponibilité du Service ou d'un autre système de communication ou d'un autre site Web ou de son incapacité à remédier au problème en temps opportun.

9. Suspension et résiliation

En plus de ses droits au titre de la Convention-cadre, BMO peut suspendre ou résilier immédiatement le Service ou tout aspect de celui-ci s'il a des raisons de croire, en tout temps et à sa seule discrétion, que i) l'utilisation par le Client du Service ou de toute Interface API entraîne un risque lié à la sécurité pour BMO, ii) l'utilisation par le Client du Service ou de toute interface a une incidence négative sur les systèmes de BMO ou sur l'utilisation du Service par le Client ou par d'autres utilisateurs; ou iii) le Client utilise le Service ou toute interface API pour mener des activités ou des opérations frauduleuses ou suspectes ou d'une manière qui enfreint les lois applicables ou la présente Annexe.

À la résiliation du Service, toutes les licences octroyées au Client par BMO en vertu des présentes prendront fin, et le Client devra rapidement retirer toutes les copies et toutes les composantes des Interfaces API de ses systèmes et cesser d'utiliser les Interfaces API.